

COMMISSION EXERCICE DU DROIT

Mesdames, Messieurs les Bâtonniers

Paris, le 30 avril 2020

Par courriel

Commission exercice du droit

Objet : site internet www.avocatdeconfiance.fr

Mesdames, Messieurs les Bâtonniers, chers confrères,

Depuis quelques jours, vous avez, comme tous les Bâtonniers, reçu des messages de confrères signalant le démarchage dont ils sont l'objet de la part de Madame Charlène GOHAUD, se présentant comme "Président d'Avocat de confiance", dont le courriel renvoie vers le site Internet www.avocatdeconfiance.fr .

Ce site Internet, géré par la SAS Ermine propose un référencement avec notation des avocats, ainsi qu'une intermédiation (évidemment payante), tout en précisant toutefois que les avocats ne seraient pas en droit de se déréférencer par suppression de leur fiche individuelle, ce qui a particulièrement choqué les confrères.

La Commission exercice du droit du CNB prépare actuellement les suites à donner à cette initiative, tant sur le plan de la violation des données personnelles des confrères, que sur le fondement de la loi du 31 décembre 1971, dont plusieurs dispositions apparaissent méconnues par ce site.

La Commission aura tout particulièrement soin d'envisager l'action permettant de faire constater que l'intitulé du site Internet emploie le terme "avocat" dans des conditions qui relèvent de l'usage illicite du titre.

Dans cette perspective, je souhaite que vous n'hésitiez pas à retransmettre à la Commission exercice du droit (sur l'adresse : exercicedudroit@cnb.avocat.fr) les signalements que vous recevez des confrères, ainsi que toutes autres pièces utiles, notamment les éventuels échanges avec les équipes de cette plateforme ainsi que les démarches entreprises par les confrères euxmêmes (demande de suppression de fiche ; signalement DGCCRF; réclamation CNIL; plainte pénale, etc.), en invitant les confrères à nous confirmer leur autorisation à nous servir des éléments transmis au CNB pour toute action qui serait introduite contre l'éditeur de cette plateforme en ligne.



Sur un plan pratique, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir grouper vos envois, afin que nos échanges s'adaptent au fonctionnement contraint des services du Conseil national des barreaux en raison de la crise sanitaire.

Nous nous permettons aussi d'attirer votre attention sur le fait que les avocats qui acceptent de s'inscrire sur cette plateforme s'exposent à des poursuites disciplinaires au visa des dispositions de l'article 11-3 du RIN, le site « avocat de confiance » prévoyant expressément la rémunération de l'apport d'affaires (art 2, 3, CGV).

Vous serez tenu informé des actions qui seront engagées par le CNB.

Je vous invite d'ici là, à diffuser auprès de nos confrères le Guide pratique de la participation des avocats aux plateformes détenues par des sites de tiers, que vous trouverez ci-joint, dont la 3^e partie (pages 44 et suivantes) présente les actions à entreprendre pour protéger sa eréputation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les bâtonniers, chers confrères, à l'expression de mes sentiments distingués.

Olivier FONTIBUS Ancien Bâtonnier Président de la Commission Exercice du droit

PJ: Guide CNB sur la participation des avocats sur les plateformes détenues par des tiers